



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 avril 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0207(COD)

6833/20
ADD 1 REV 2

JAI 240
INFO 4
CADREFIN 35
FREMP 23
DROIPEN 130
COPEN 394
JUSTCIV 160
CODEC 186

PROJET D'EXPOSÉ DES MOTIFS DU CONSEIL

Objet: Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du
RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant
le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" et abrogeant le
règlement (UE) n° 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le
règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil
- Projet d'exposé des motifs du Conseil

I. INTRODUCTION

1. Le 30 mai 2018, la Commission a adopté la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme "Droits et valeurs" pour la période 2021-2027¹.
2. L'examen de la proposition a commencé en octobre 2018 et s'est achevé en décembre. Le 19 décembre 2018, le Coreper a octroyé un mandat partiel de négociation².
Étant donné que le règlement proposé fait partie de l'ensemble de propositions liées au cadre financier pluriannuel (CFP), toutes les dispositions ayant des incidences budgétaires ou revêtant un caractère horizontal ont été mises de côté, dans l'attente de nouveaux progrès sur le CFP.
3. Le 20 février 2019, le Coreper a accordé une extension du mandat partiel, ce qui a permis de négocier les dispositions, considérants et activités liés au nouveau volet sur les valeurs de l'Union proposé par le Parlement européen.
4. Quatre trilogues, qui ont fait suite à plusieurs réunions techniques et sessions de rédaction, ont été organisés les 22 janvier, 5 février, 20 février et 6 mars 2019. Au sein du Conseil, trois réunions du groupe ad hoc "Instruments financiers JAI" ont été organisées les 1^{er}, 15 et 28 février 2019 pour informer les États membres de l'état d'avancement des négociations et recevoir leurs réactions.
5. Ces négociations ont permis de parvenir à une compréhension commune avec le Parlement européen³ sur les parties de la proposition ne figurant pas entre crochets, pour lesquelles la présidence s'est vu octroyer un mandat. Les résultats de ces négociations figurent dans le document 7249/1/19. Le 13 mars 2019, le Coreper a confirmé la compréhension commune dégagée avec le Parlement européen.

¹ Doc. 9605/1/18 REV 1.

² Doc. 15347/18.

³ Doc. 7249/1/19.

6. Le Parlement européen a confirmé la compréhension commune le 17 avril 2019 par l'adoption de sa résolution législative (première lecture).
7. Le 16 novembre 2020, le Coreper a examiné l'accord politique provisoire trouvé par les négociateurs sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027. Cela a permis au Coreper d'adopter, le 2 décembre 2020, le mandat complet de négociation relatif au programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (le nom du programme a été modifié lors des négociations de 2019 avec le Parlement européen).
8. Deux nouveaux trilogues ont eu lieu les 10 et 17 décembre 2020. Un accord politique provisoire avec le Parlement européen est intervenu le 17 décembre 2020.
9. Entre-temps, le 17 décembre 2020, les différents éléments du paquet relatif au CFP ont été formellement adoptés par le Conseil.
10. Le 3 février 2021, le Coreper a analysé le texte de compromis final, auquel il a apporté son soutien.
11. Le 4 février 2021, la présidence de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen a adressé une lettre à la présidence du Coreper (2^e partie), confirmant l'accord du Parlement européen sur le résultat des négociations interinstitutionnelles (sous réserve de la mise au point par les juristes-linguistes des deux institutions).
12. Le 17 février 2021, le Conseil est parvenu à un accord politique sur le texte de compromis.

II. OBJECTIF

13. Le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" vise à protéger et à promouvoir les droits et les valeurs consacrés par les traités de l'UE afin de soutenir des sociétés ouvertes, démocratiques et inclusives. Dans la proposition de la Commission, il poursuivait trois objectifs spécifiques: i) promotion de l'égalité et des droits (égalité entre les sexes, lutte contre la discrimination et droits des enfants), ii) promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union (volet "Engagement et participation des citoyens") et iii) lutte contre la violence, notamment celle contre les enfants et les femmes (volet "Daphné"). À la suite des négociations menées avec le Parlement européen, un quatrième objectif a été ajouté, dans le but de protéger et de promouvoir les valeurs de l'Union (volet "Valeurs de l'Union").

III. ANALYSE DE LA POSITION DU CONSEIL EN PREMIÈRE LECTURE

Nouveau volet

14. Un quatrième et nouveau volet ("Valeurs de l'Union"), venant s'ajouter aux trois volets existants ("Égalité, droits et égalité de genre", "Engagement et participation des citoyens" et "Daphné"), a été introduit. Ce volet vise en particulier à promouvoir la démocratie et l'état de droit. Ces éléments sont essentiels pour renforcer la confiance des citoyens dans l'Union et pour garantir la confiance mutuelle entre les États membres. Le programme contribuera ainsi à la construction d'une Union plus démocratique, au respect de l'état de droit et au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance.
15. Les fonds additionnels fournis au moyen de la dotation supplémentaire permettent de financer correctement le volet "Valeurs de l'Union", sans compromettre la bonne mise en œuvre des trois autres volets.

Allocation des fonds

16. Étant donné que le montant de l'enveloppe financière initiale a plus que doublé, grâce à l'augmentation liée à la dotation supplémentaire, le programme bénéficiera d'un financement adéquat. La répartition des fonds entre les quatre volets du programme consacre un montant très important de 689,5 millions d'EUR (en prix courants) au nouveau volet "Valeurs de l'Union" et fixe les conditions de base pour que celui-ci bénéficie d'un financement déjà en 2021 (une déclaration commune du Parlement européen et du Conseil invite la Commission à prendre toutes les mesures appropriées pour atteindre cet objectif). Dans le même temps, un "montant de flexibilité" de 91,2 millions d'EUR (en prix courants) n'est pas attribué, de manière à pouvoir faire face à d'éventuels nouveaux besoins.

Affectation et mise en œuvre

17. Afin de mettre en évidence les grandes priorités politiques, une affectation limitée a été introduite dans chaque volet. Parallèlement, afin de garantir une bonne mise en œuvre ainsi que la capacité de répondre à des défis futurs, la marge de flexibilité dont dispose la Commission pour s'écarter chaque année de cette affectation a été augmentée de cinq à dix pour cent. De même, il a été confirmé que l'adoption du programme de travail annuel se fera par voie d'actes d'exécution.

IV. CONCLUSION

18. La position du Conseil en première lecture reflète le compromis intervenu lors des négociations entre le Conseil et le Parlement européen, qui a été confirmé par la lettre susmentionnée adressée par la présidence de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen, et ensuite approuvé par le Coreper, le 17 février 2021.